

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 9 septembre 2024, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

M ^{mes} les conseillères et	Paul Goulet	François Lemay
MM. les conseillers	Geneviève Rheault	Alain Lacasse
	Denyse Tremblay	Robert Riel
	Félix Dionne	Robert Vincent

EST ABSENT : Stéphane Giard

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Julie Bourdon.

Sont également présents : le directeur général adjoint, M. Gabriel Bruneau, la greffière adjointe, M^e Joannie Meunier et la directrice générale adjointe, M^{me} Josée Lamoureux.

2024-09-0759

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0760

Première période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Richard Gariépy, district 10

M. Richard Gariépy représente la Ligue de baseball senior de Granby et demande au conseil de pouvoir utiliser exceptionnellement le terrain de baseball du Stade Napoléon-Fontaine pour un tournoi senior planifié du 8 au 13 octobre 2024 pour éviter l'annulation du tournoi.

2. M. Éric Desmarais, district 7

M. Éric Desmarais est propriétaire des Folleries à Granby et demande un resserrement des règles pour les commerces temporaires.

3. M. Pierre-Albert Morin, district 5

M. Pierre-Albert Morin questionne la fonctionnalité des écrans en face du Palace de Granby, la pertinence de la lumière de circulation face au Riverain ainsi que les divers travaux de voirie et d'infrastructures présentement en cours.

4. M. Steve Lessard, (par courriel)

M. Steve Lessard demande que la Ville effectue une communication citoyenne lors de travaux de voirie majeurs.

2024-09-0761

Approbation du procès-verbal du 26 août 2024

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 26 août 2024 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 26 août 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0762

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2024-80130 – 451, rue Ménard – Lot numéro 1 013 699 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-182, transmettant la résolution numéro 240813-06 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Félix Dionne explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M^{me} Christine Brault, pour l'immeuble situé au 451, rue Ménard.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Christine Brault a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 451, rue Ménard, à Granby, portant le numéro de lot 1 013 699, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 240813-06, en date du 13 août 2024, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. le projet proposé s'intègre bien et qu'il conserve l'unicité du cadre bâti des terrains adjacents;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 23 août 2024, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2024-80190 pour la propriété située au 1144, rue Principale, portant les numéros de lots 1 647 897, 1 651 334 et 1 647 902, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser l'installation d'une enseigne sur poteau à 13,5 mètres du bâtiment principal, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la distance minimale entre une enseigne sur poteau et le bâtiment principal est de 15 mètres, le tout en référence au plan préparé par M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, en date du 16 juillet 2024, sous le numéro 4288 de ses minutes, dossier de référence 1503121.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0765

Don d'habits de combat de pompier usagés à l'Unité de sauvetage de la Haute-Yamaska

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de sécurité incendie, sous le numéro SI-2024-003;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie dispose d'habits de combat usagés de quelques générations, qui sont disparates tant pour les modèles que pour les grandeurs;

CONSIDÉRANT QUE ces habits de combat ne peuvent plus être utilisés, selon les normes nord-américaines actuelles, puisqu'ils ont plus de dix (10) ans de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE dans cette circonstance, ils ne nous sont plus d'aucune utilité;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements seront autrement envoyés vers un site d'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE l'Unité de sauvetage de la Haute-Yamaska (USHY) est intéressée et disposée à en prendre possession et à les utiliser pour leurs bénévoles;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de remettre les habits de combat usagés, dont le Service de sécurité incendie n'a plus besoin, à l'Unité de sauvetage de la Haute-Yamaska (USHY).

Adoptée à l'unanimité

Dépôt

Dépôt – Procès-verbal de correction – Résolution numéro 2024-06-0497 – Acquisition de lots pour l'installation de bornes électriques – Lots numéros 6 610 781 et 6 610 782 du cadastre du Québec – 235, rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-120;

CONSIDÉRANT l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

La greffière adjointe dépose

un procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024, et plus précisément pour la résolution numéro 2024-06-0497, et ce, de façon à corriger le montant 4 550,04 \$ d'acquisition pour les lots numéros 6 610 781 et 6 610 782 du cadastre du Québec comme suit :

« d'acquérir les lots numéros 6 610 781 et 6 610 782 du cadastre du Québec situés au 235, rue Saint-Jacques pour la somme de 4 585,54 \$, plus taxes applicables, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80324.4, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 270-2024, en date du 28 mai 2024. »

2024-09-0767

Modification de la résolution-cadre numéro 2024-05-0392 – Article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (Loi 31) et ses amendements

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-124;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance du 6 mai 2024, une résolution-cadre portant le numéro 2024-02-0392, afin d'énoncer les critères d'analyse permettant de guider la prise de décision des projets soumis dans le cadre de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (Loi 31)* facilitant les projets en habitation;

CONSIDÉRANT QUE l'article 93 de cette loi a été modifié par la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (Loi 57)* adoptée par le gouvernement provincial le 6 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette modification législative, une municipalité peut dorénavant autoriser un projet d'habitation dans une zone où l'usage résidentiel n'est pas autorisé, à condition qu'il soit possible d'établir que le projet est par ailleurs conforme aux affectations du sol déterminées dans le plan d'urbanisme de la municipalité;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de remplacer, dans la résolution-cadre adoptée lors de la séance du 6 mai 2024, sous le numéro 2024-05-0392, le considérant qui suit:

« CONSIDÉRANT QUE le projet doit être situé dans une zone où l'usage résidentiel est déjà autorisé »;

par le suivant:

« CONSIDÉRANT QUE le projet doit être situé dans une zone où l'usage résidentiel est déjà autorisé ou dans toute autre zone où l'usage résidentiel n'est pas déjà autorisé, pourvu qu'il soit possible d'établir que le projet est par ailleurs conforme aux affectations du sol déterminées dans le plan d'urbanisme de la municipalité ».

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0768

Demande d'application du Règlement numéro 1885-1990 concernant la circulation, le stationnement et sécurité publique – Bail de location d'un terrain pour fins de stationnement – Cégep de Granby

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-122;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2024-06-0491, le conseil municipal a autorisé la signature d'un bail de location à titre gratuit d'un terrain pour fins de stationnement entre la Ville de Granby et le Cégep de Granby au 280, rue Cowie, situé derrière le cimetière Cowie;

CONSIDÉRANT QUE le Cégep de Granby souhaite que la Ville puisse appliquer le Règlement numéro 1885-1990 concernant la circulation, le stationnement et sécurité publique sur le terrain loué, dont le stationnement sera régi par un système de vignettes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville conservera les amendes liées à l'application du règlement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de permettre l'application du Règlement 1885-1990 concernant la circulation, le stationnement et sécurité publique sur le terrain loué par le Cégep de Granby situé au 280, rue Cowie, soit derrière le cimetière Cowie, et ce, pour la durée du bail à intervenir entre la Ville de Granby et le Cégep; et

de conserver le montant des amendes en application dudit règlement.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0769

Renouvellement d'ententes – Gestionnaire de la formation des pompiers – Municipalité du Canton de Shefford – Ville de Waterloo – 2024-2027

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-093;

CONSIDÉRANT les ententes conclues entre la Ville de Granby et la Municipalité du Canton de Shefford ainsi que la Ville de Waterloo respectivement les 2 décembre 2015 et 21 décembre 2015, ayant pour objet de préciser les rôles et responsabilités des parties relativement à la formation des pompiers, en ce qui a trait aux relations et aux communications devant avoir lieu avec l'École nationale des pompiers du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ces ententes viennent respectivement à échéance les 1^{er} et 20 décembre 2024 et qu'elles peuvent être renouvelées pour un terme additionnel de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur le renouvellement de ces ententes;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des incendies recommande leur renouvellement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de renouveler les ententes conclues avec la Municipalité du Canton de Shefford ainsi que la Ville de Waterloo, les 2 et 21 décembre 2015, ayant pour objet de préciser les rôles et responsabilités des parties relativement à la formation des pompiers, en ce qui a trait aux relations et aux communications devant avoir lieu avec l'École nationale des pompiers du Québec, et ce, pour un terme additionnel de trois (3) ans, soit respectivement jusqu'aux 1^{er} et 20 décembre 2027, le tout aux mêmes termes et conditions des ententes jointes au sommaire numéro SJ-2024-093.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0770

Renouvellement d'entente – Entretien estival et hivernal du chemin de la Grande-Ligne – Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford – 2025-2028

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-096;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a conclu, le 22 janvier 2019, une entente avec la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford concernant l'entretien estival et hivernal du chemin de la Grande-Ligne, laquelle vient à échéance le 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande son renouvellement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de renouveler l'entente conclue le 22 janvier 2019 avec la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford concernant l'entretien estival et hivernal du chemin de la Grande-Ligne, pour un terme additionnel de trois (3) ans, soit jusqu'au 21 janvier 2028, aux mêmes termes et conditions prévus à l'entente initiale, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2024-096.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0771

Renouvellement d'entente – Centre d'urgence 911 – Groupe Alerte Santé inc. – 2024-2025

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-099;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente relatif au transfert des appels d'urgence, ayant pour but de déterminer, pour chaque type d'événement, les services d'urgence requis de façon prioritaire ainsi que les procédures opérationnelles afférentes, conclu entre la Ville de Granby et le Centre de communication santé Groupe Alerte Santé inc. vient à échéance le 19 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur le renouvellement de l'entente et qu'il doit le faire au moins soixante (60) jours avant l'échéance de ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police recommande son renouvellement pour un terme additionnel d'un (1) an;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de renouveler l'entente conclue avec le Centre de communication santé (CCS) Groupe Alerte Santé inc. relativement au transfert des appels d'urgence, ayant pour but de déterminer, pour chaque type d'événement, les services d'urgence requis de façon prioritaire ainsi que les procédures opérationnelles afférentes, pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'au 19 décembre 2025, et ce, aux mêmes conditions prévues à l'entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2024-099.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0772

Renouvellement d'entente intermunicipale – Gestion des bacs roulants, conteneurs et accessoires pour certaines collectes de matières résiduelles – MRC de la Haute-Yamaska – 2025

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-095;

CONSIDÉRANT QUE le 24 mai 2019 une entente intermunicipale est intervenue entre la Ville de Granby et la MRC de La Haute-Yamaska concernant la gestion des bacs roulants, conteneurs et accessoires pour certaines collectes de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vient à échéance le 31 décembre 2024 et peut être renouvelée pour un terme additionnel d'un (1) an;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics recommande son renouvellement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de renouveler l'entente conclue le 24 mai 2019 avec la MRC de La Haute-Yamaska relativement à la gestion des bacs roulants, conteneurs et accessoires pour certaines collectes pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'au 31 décembre 2025, le tout selon les termes et conditions prévus à l'entente initiale jointe au sommaire numéro SJ-2024-095.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0773

Résiliation d'entente – Expérience Embargo – Festival de son urbain – 2024

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-115;

CONSIDÉRANT QU'en date du 27 mai 2024, une entente relative au versement d'une aide financière visant la coordination et l'organisation d'un festival de son urbain a été signée entre Expérience Embargo et la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE le 11 juillet 2024, Expérience Embargo a transmis un avis à la Ville l'informant de son intention de résilier l'entente puisqu'elle ne présentera pas le festival ci-haut mentionné;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a versé aucune somme à titre d'aide financière en vertu de l'entente relative au versement d'une aide financière visant la coordination et l'organisation d'un festival de son urbain ;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de résilier l'entente relative au versement d'aide financière à Expérience Embargo visant la coordination et l'organisation de l'événement Festival de son urbain, conclue en date du 27 mai 2024, le tout, selon les termes et conditions prévus à l'acte de résiliation joint au sommaire numéro SJ-2024-115.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0774

Dénonciation – Entente relative à la gestion écologique et la mise en valeur des Boisés Miner et des milieux humides – Société zoologique de Granby inc. – 2021 2024

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-116;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a conclu, le 18 février 2021, une entente avec la Société zoologique de Granby inc. relative à la gestion écologique ainsi que la mise en valeur des Boisés Miner et des milieux humides de la Ville, laquelle vient à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande de dénoncer l'entente;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller François Lemay

de ne pas renouveler l'entente relative à la gestion écologique ainsi que la mise en valeur des Boisés Miner et des milieux humides de la Ville, conclue le 18 février 2021, entre la Ville de Granby et la Société zoologique de Granby inc., laquelle est jointe au sommaire SJ-2024-116 et d'y mettre fin en date du 31 décembre 2024.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0775

Adjudication du contrat numéro 382/2024 – Acquisition et installation de modules de casiers à vélos sécurisés – 2^e demande – Manufacturier Sheltec inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-090;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de Vélo-Transit (9404-4990 Québec inc.) est non-conforme, et ce, puisque l'offre contient des modifications des termes de paiement, le tout ne respectant pas les termes et conditions prévus aux documents d'appels d'offres;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Manufacturier Sheltec inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de rejeter la soumission de Vélo-Transit (9404-4990 Québec inc.) étant non conforme aux exigences prévues de l'appel d'offres; et

d'adjuger, le contrat numéro 382/2024 pour l'acquisition et l'installation de modules de casiers à vélos sécurisés (2^e demande) à divers endroits sur le territoire de la Ville de Granby, incluant l'option « toit vert », au plus bas soumissionnaire conforme, soit Manufacturier Sheltec inc, pour un montant total, taxes incluses, de 135 871,70 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91280A.13, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 462-2024, en date du 5 septembre 2024, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 24 juillet 2024 et aux addendas numéro 1, en date du 14 août 2024 et numéro 2, en date du 21 août 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0776

Reconduction du contrat numéro 292/2022 – Collecte, transport et valorisation/recyclage (100%) des boues déshydratées de la Station d'épuration (STEP) – 2025 – Environnement Viridis inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-089;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 2.1 des conditions particulières de l'appel d'offres, le conseil peut reconduire le contrat pour une période additionnelle d'un (1) an, et ce, jusqu'à deux (2) reconductions;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de reconduire, pour une dernière fois, le contrat numéro 292/2022 pour la collecte, le transport et la valorisation/recyclage (100%) des boues déshydratées de la Station d'épuration (STEP) avec Environnement Viridis inc., pour une période additionnelle d'un (1) an, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, aux mêmes prix unitaires soumis, pour un montant total estimé, taxes incluses, de 1 236 487,14 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2025, en date du 4 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0777

Reconduction du contrat numéro 434/2023 – Services professionnels de maintenance en régulation automatique pour la division de traitement des eaux (2^e demande) – 2024-2025 – Les Services EXP inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-088;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 2.1 des conditions particulières de l'appel d'offres, le conseil peut reconduire le contrat pour une période additionnelle d'un (1) an;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de reconduire, pour une unique fois, le contrat numéro 434/2023 pour les services professionnels de maintenance en régulation automatique pour la division de traitement des eaux avec l'entreprise Les Services EXP inc, pour une période additionnelle d'un (1) an, soit du 5 décembre 2024 au 4 décembre 2025, pour un montant total estimé, taxes incluses, de 110 822,52 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 458-2024 et 001-2025, en date du 4 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0778

Reconduction du contrat numéro 405/2023 – Service d'électrotechniciens sur demande – Centrale de traitement d'eau (CTE) et Station d'épuration (STEP) – 2024-2025 – Installations Électriques Claude Gougeon inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-087;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 2.1 des conditions particulières de l'appel d'offres, le conseil peut reconduire le contrat pour une période additionnelle d'un (1) an, et ce, jusqu'à deux (2) reconductions;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de reconduire, pour une première fois, le contrat numéro 405/2023 pour le service d'électrotechniciens sur demande pour la Centrale de traitement d'eau (CTE) et la Station d'épuration (STEP) avec Installations Électriques Claude Gougeon inc, pour une période additionnelle d'un (1) an, soit du 15 décembre 2024 au 14 décembre 2025, aux mêmes prix unitaires soumis, pour un montant total estimé, taxes incluses, de 236 710,54 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 459-2024 et 001-2025, en date du 4 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0779

Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 21 juillet au 30 août 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2024-044;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 21 juillet au 30 août 2024, soit :

- les comptes pour la période du 31 juillet au 30 août 2024, pour la somme de 5 766 341,44 \$ et
- les salaires pour la période du 21 juillet au 24 août 2024, pour la somme de 2 572 484,49 \$

pour un total de 8 338 825,93 \$ soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Renouvellement de licences Autodesk AutoCAD - 1 an
 Réf. : 372/2024 - C2024-1235
 Du 22 août 2024 au 21 août 2025
 Fournisseur : Graitec inc.
 Dépense 2024 approximative, taxes incluses 10 416,74 \$
 Dépense 2025 approximative, taxes incluses 20 833,47 \$

2. Renouvellement de licences FME - 1 an
 Réf. : 402/2024 - C2024-1252
 Du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025
 Fournisseur : Solutions Consortech inc.
 Dépense 2024 approximative, taxes incluses 1 856,85 \$
 Dépense 2025 approximative, taxes incluses 5 570,55 \$

3. Service de gestion des équipements - Bornes de recharge
 Réf. : 406/2024 - C2024-1263
 Du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2027
 Fournisseur : Addénergje Technologies inc.
 Dépense 2024 approximative, taxes incluses 1 271,62 \$
 Dépense 2025 annuelle approximative, taxes incluses 2 543,25 \$
 Dépense 2026 annuelle approximative, taxes incluses 2 543,25 \$
 Dépense 2027 approximative, taxes incluses 1 271,62 \$

4. Accès généalogie Québec - Bibliothèque
 Réf. : 248/2024 - C2024-1285
 Du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2026
 Fournisseur : BiblioPresto.ca
 Dépense 2024 approximative, taxes incluses 1 458,75 \$
 Dépense 2025 annuelle approximative, taxes incluses 2 917,49 \$
 Dépense 2026 annuelle approximative, taxes incluses 2 917,49 \$

5. Banc d'essai APRIA selon la norme NFPA - Incendie
 Réf. : 159/2024 - C2024-1286
 Du 21 août 2024 au 31 décembre 2025
 Fournisseur : Protection Incendie CFS Ltée
 Dépense 2024 approximative, taxes incluses 4 937,14 \$
 Dépense 2025 annuelle approximative, taxes incluses 4 937,14 \$

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 451-2024, 001-2025, 001-2026 et 001-2027, en date du 3 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0780

Dépôt – États financiers 2023 – Organismes du périmètre comptable – Ami-Bus inc. – Corporation de développement commercial et touristique de Granby région (CDCTGR) – Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin inc. (CINLB) – Club de golf Miner inc. – Granby Multi-Sports (GMS) –

Vie culturelle et communautaire de Granby (VCC) – Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'Est (RARCE) – Le Palace de Granby

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2024-042;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de déposer les états financiers de l'année 2023 des organismes du périmètre comptable et d'un autre organisme, à savoir Ami-Bus inc., Corporation de développement commercial et touristique de Granby région (CDCTGR), Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin inc. (CINLB), Club de golf Miner inc., Granby Multi-Sports (GMS), Vie culturelle et communautaire de Granby (VCC), la Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'Est (RARCE) et Le Palace de Granby.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0781

Mouvements de main-d'œuvre – 10 août 2024 au 7 octobre 2024 – Embauche – M. Steeve Deschamps au poste de technicien en mécanique du bâtiment, au Service des travaux publics – Embauche – M. Mario Tremblay au poste de soudeur au Service des travaux publics – Nomination – M. Kaven Bélanger au poste de chef aux opérations au Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2024-026, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.).

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

1. d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 10 août 2024 au 7 octobre 2024, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus longuement spécifié au sommaire numéro RH-2024-026 et ses annexes.

Pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

- d'embaucher monsieur Steeve Deschamps, au poste de technicien en mécanique du bâtiment, au Service des travaux publics, en date du 23 septembre 2024. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
- d'embaucher monsieur Mario Tremblay, au poste de soudeur, au Service des travaux publics, en date du 7 octobre 2024. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;

- de nommer monsieur Kaven Bélanger, au poste de chef aux opérations, au Service de sécurité incendie, en date du 30 septembre 2024. Cette nomination est assujettie à une période de probation qui devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service et aux modalités prévues à la politique régissant le personnel cadre en vigueur, ainsi que selon toutes autres conditions négociées;
 - de prendre acte de la démission de monsieur Yannick D'Esparbès, au poste de préposé d'utilité générale, à la Division aquatique et sports du Service des loisirs, de la culture et du développement social, en date du 10 août 2024;
2. de ratifier les résultats suivants figurant au compte-rendu du comité d'évaluation des emplois cadres, tenu le 27 août 2024 :

POSTE(S) ÉVALUÉ(S) ET RÉSULTATS:

# de poste	Ancien titre du poste	Ancienne classe	Ancien pointage	# de poste	Nouveau titre du poste	Nouvelle classe	Nouveau pointage	Entrée en vigueur
s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	515	Contremaîtresse ou contremaître – STEP	4	459 points	À l'entrée en poste

Toutes dépenses étant payables à même le fonds des d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 461-2024, en date du 4 septembre 2024.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0782

Autorisation – Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) | PIIA-3 –2024-1571 – 102, rue Principale – PIIA-3 – 2024-1824 – 263, rue Principale – PIIA-17 – 2024-1881 – 75, rue Quévillon – PIIA-22 – 2024-1311 – 6, rue Irwin – PIIA-22 – 2024-1378 – 997, rue Principale – PIIA-22 – 2024-1610 – 975, rue Principale – PIIA-30 – 2024-1893 – 19, rue Authier – PIIA-32 – 2024-1652 – 173, rue des Commissaires – PIIA-39 – 2024-1645 – 42, rue Irwin – PIIA-42 – 2024-1915 – 68, rue Léo-Gendreau – PIIA-42 – 2024-1938 – 100, rue Léo-Gendreau – PIIA-4 – 2024-1986 – 25-27, rue Saint-Joseph – PIIA-8 – 2024-2066 – Permis de construction – 8, rue Cairns – PIIA-8 – 2024-1594 – Certificat d'autorisation pour réparation – 29, rue Elgin – PIIA-12 – 2024-2083 – Certificat d'autorisation pour enseigne – 720, rue Simonds Sud

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-189;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 13 août 2024 et le 27 août 2024 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

PIIA-3	2024-1571	240813-13	102, rue Principale	Réparation
PIIA-3	2024-1824	240813-14	263, rue Principale	Réparation
PIIA-17	2024-1881	240813-15	75, rue Quévillon	Construction
PIIA-22	2024-1311	240813-16	6, rue Irwin	Transformation
PIIA-22	2024-1378	240813-17	997, rue Principale	Construction
PIIA-22	2024-1610	240813-18	975, rue Principale	Enseigne
PIIA-30	2024-1893	240813-19	19, rue Authier	Enseigne
PIIA-32	2024-1652	240813-20	173, rue des Commissaires	Réparation
PIIA-39	2024-1654	240813-21	42, rue Irwin	Construction
PIIA-42	2024-1915	240813-22	68, rue Léo-Gendreau	Construction
PIIA-42	2024-1938	240813-23	100, rue Léo-Gendreau	Construction
PIIA-4	2024-1986	240827-12	25-27, rue Saint-Joseph	Construction
PIIA-8	2024-2066	240827-14	8, rue Cairns	Construction
PIIA-8	2024-1594	240827-15	29, rue Elgin	Réparation
PIIA-12	2024-2083	240827-16	720, rue Simonds Sud	Enseigne

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0783

Droit de préemption – Lots numéros 6 558 803 et 6 558 804 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-199;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 1256-2023 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la ville de Granby*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se prévaloir d'un droit de préemption sur des terrains qu'elle juge stratégiques pour son développement à des fins d'habitation, de parc et d'infrastructure publique;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé est vacant et est situé au centre-ville;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de publier sur l'immeuble connu et désigné comme étant les lots numéros 6 558 803 et 6 558 804 du cadastre du Québec un avis d'assujettissement au droit de préemption, le tout conformément à l'article 572.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de décréter l'assujettissement au droit de préemption sur le terrain situé au 315, rue Principale, également connu comme étant les lots numéros 6 558 803 et 6 558 804 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, à des fins d'habitation, de parc et d'infrastructure publique, le tout conformément au Règlement numéro 1256-2023 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la ville de Granby.

Que l'avocate principale, M^e Catherine Bouchard ou, en son absence, l'un des avocats des Services juridiques, soit et est autorisé(e) à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires, et à entreprendre toutes les démarches administratives et légales aux fins ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0784

Demande de financement pour l'acquisition d'une propriété dans la tourbière Mawcook par la Fondation SÉTHY

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-174;

CONSIDÉRANT le projet de la Fondation SÉTHY de faire l'acquisition et la protection du lot numéro 1 648 185 du cadastre du Québec d'une superficie de deux (2) hectares, situé dans la tourbière Mawcook;

CONSIDÉRANT la recommandation de ce projet par le Comité aménagement et protection du territoire, lors de la rencontre tenue le 3 juillet 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 18 000 \$ du Fonds vert (réserve milieux humides) vers le projet numéro 2-470-11-0-41902 au fonds d'administration;

d'accorder une aide financière au montant de 18 000 \$ à la Fondation SÉTHY pour la réalisation de son projet d'acquisition et de protection du lot numéro 1 648 185, situé dans la tourbière Mawcook, laquelle aide financière est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 448-2024, en date du 29 août 2024; et

de conclure une entente avec la Fondation SÉTHY visant à établir les modalités de versement de l'aide financière, le tout, selon les modalités contenues au projet d'entente joint au sommaire numéro SAPT-2024-174.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0785

Autorisation – Demande d'appui numéro 2024-80189 à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – 775, rue Mountain

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-191, transmettant la résolution numéro 240806-05 du comité consultatif agricole;

CONSIDÉRANT la demande de M^{me} Marie-Mychel de Charette, mandataire d'Hydro-Québec, visant à autoriser un usage autre qu'agricole sur le lot numéro 1 141 931 du cadastre du Québec, situé au 775, rue Mountain, pour la construction d'un poste de transformation électrique;

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 1 141 931 du cadastre du Québec est localisé en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation ne limite pas les possibilités d'utilisation des lots adjacents à des fins d'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'ajoutera pas de contraintes et d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment à l'égard des distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage du voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affectera pas les ressources d'eau et sol sur le territoire de la Ville et dans la région;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis que la nature de la demande est satisfaisante en regard des critères formulés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ainsi que des impacts sur les activités agricoles et qu'une telle autorisation ne mettrait aucunement en péril l'homogénéité de la zone agricole;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'appuyer, conformément à la recommandation du comité consultatif agricole par sa résolution numéro 240604-05, la demande d'Hydro-Québec auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser une demande d'utilisation à une fin autre qu'agricole, le tout conditionnellement à ce que :

- le déboisement soit limité au maximum;
- Hydro-Québec s'engage à restaurer des milieux humides, naturels et boisés sur une superficie équivalente à celle des milieux détruits ou dégradés dans le cadre du projet, afin de compenser intégralement la perte écologique subie; et
- obtenir un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0786

Intérêt à renouveler l'entente au Fonds des municipalités pour la biodiversité (2024-2028)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-197;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a un rôle important à jouer pour la conservation, la restauration et la mise en valeur des milieux naturels sur son territoire;

CONSIDÉRANT la démarche en cours afin de munir la Ville d'un plan de conservation des milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE la Société pour la nature et les parcs (SNAP), un organisme voué à la protection des milieux naturels, et la Fondation de la faune du Québec (Fondation), un organisme dont la mission est la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats, ont mis sur pied un « Fonds des municipalités pour la biodiversité » (Fonds MB) qui est mis à la disposition des villes afin de développer des projets de conservation de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds MB est destiné à recevoir des contributions en argent et à les réserver exclusivement pour soutenir la réalisation de projets conformes au mandat de la Fondation et à des projets soumis par la Ville détentrice de ce Fonds MB;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation s'engage à contribuer, pour les années 2024 à 2028 inclusivement, au Fonds MB selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

1. pour chaque dollar de contribution versé par la Ville de Granby en 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 :
 - un montant équivalent à 7 % de la contribution de la Ville sera prélevé pour alimenter le Plan Nous;
 - un montant équivalent à 8 % de la contribution de la Ville sera prélevé pour la gestion du Fonds MB par la Fondation;
 - un montant équivalent à 85 % de la contribution de la Ville sera déposé au Fonds MB.
2. pour chaque dollar de contribution versé par la Ville de Granby pour 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, la Fondation et ses partenaires verseront au Fonds MB un montant correspondant à 100 % des contributions municipales. La contrepartie est calculée chaque année selon les paramètres applicables.

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs soit autorisé à octroyer à la Fondation une subvention d'un montant total maximal de 3 910 000 \$, soit 977 500 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, pour le Fonds MB; lesquels fonds seront répartis entre les municipalités ou Villes ou MRC adhérentes pour versement obligatoire de 1 \$ par ménage lequel ne pourra pas, cependant, être inférieur à un financement annuel de 5 000 \$, pour les municipalités, villes ou MRC comptant moins de 5000 ménages et désirant renouveler ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des Fonds MB est créé en vertu d'ententes entre des municipalités/villes/MRC et la Fondation et est destiné au développement de projets de conservation des milieux naturels; et

CONSIDÉRANT QU'une proposition d'entente sera soumise par la Fondation dès que le Conseil des ministres du Québec aura entériné la décision du MELCCFP de procéder au renouvellement de l'entente entre ce ministère et la Fondation pour les quatre (4) années ciblées;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de verser au Fonds des municipalités pour la biodiversité existant une contribution de 35 123 \$, prélevé de la réserve financière pour l'acquisition future de milieux humides et la protection des milieux naturels et humides (Fonds vert), pour chacune des années financières 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéro 447-2024, 001-2025, 001-2026 et 001-2027, en date du 29 août 2024;

d'autoriser la Fondation à verser au Fonds MB de la Ville de Granby la contribution du MELCCFP pour les années financières 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028; et

d'autoriser l'utilisation du montant ou d'une partie du montant déposé dans le Fonds MB pour le financement des projets de conservation de milieux naturels et de biodiversité préalablement développés en collaboration avec la Fondation.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0787

Autorisation de signature – Convention d'aide financière – Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – Réhabilitation de conduites d'eau potable 2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-076

CONSIDÉRANT le projet de réhabilitation de conduites d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby s'engage à payer sa part des coûts non admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Ville, M. Simon Côté, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résilié; et

d'autoriser la signature de la convention d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour des travaux admissibles, soit la réhabilitation de diverses conduites d'eau potable, et ce, selon les disposition du projet de convention joint au sommaire numéro SIEMD-2024-076.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0788

Réception définitive – Travaux de réfection de la voirie de la rue Mountain entre la rue Bergeron et le boulevard Pierre-Laporte – Contrat numéro 061/2023 – Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-080;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'accepter, en date du 28 août 2024, la réception définitive des travaux de réfection de la voirie de la rue Mountain entre la rue Bergeron et le boulevard Pierre-Laporte, effectués au contrat numéro 061/2023 conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous la surveillance de la firme FNX-Innov inc.; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux faisant suite au contrat numéro 061/2023 conclu entre la Ville de Granby et l'entreprise Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0789

Autorisation à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de réhabilitation du réseau routier local du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Volet Soutien – Réfection de la rue Principales (entre les rues Chapleau et Saint-Hubert)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable sous le numéro SIEMD-2024-083;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze (12) mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby doit respecter les lois et règlements en vigueur; et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby choisit d'établir l'estimation détaillée du coût des travaux comme étant la source de calcul de l'aide financière;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de présenter une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), dans le cadre du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour les travaux admissibles, soit la réfection de la rue Principale (entre les rues Chapleau et Saint-Hubert); et

de confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que le chargé de projets de la Ville de Granby, M. Simon Beausoleil ou en son absence, le directeur du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, soit autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0790

Autorisation à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau routier local du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Volet Redressement – Sécurisation des infrastructures routières locales – Réfection de la rue Bergeron Est (entre la rue des Épinettes et la limite de la ville)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-082;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement - Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze (12) mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby choisit d'établir l'estimation détaillée du coût des travaux comme étant la source de calcul de l'aide financière;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de présenter une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), dans le cadre du volet Redressement - Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour les travaux admissibles, soit la réfection de la rue Bergerons Est, entre la rue des Épinettes et la limite de la ville; et

de confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que la chargée de projets de la Ville de Granby, M^{me} Julie-Michelle Fortin, ou en son absence, le directeur du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, soit autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0791

Autorisation à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau routier local du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Volet Redressement – Sécurisation des infrastructures routières locales – Réfection du chemin Gagné (entre la rue Bernard et la limite de la ville)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-081;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement - Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze (12) mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby choisit d'établir l'estimation détaillée du coût des travaux comme étant la source de calcul de l'aide financière;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de présenter une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), dans le cadre du volet Redressement - Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour les travaux admissibles, soit la réfection du chemin Gagné, entre la rue Bernard et la limite de la ville; et

de confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que la chargée de projets de la Ville de Granby, M^{me} Julie-Michelle Fortin, ou en son absence, le directeur du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, soit autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0792

Autorisation à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Volet Redressement – Sécurisation des infrastructures routières locales – Réfection du chemin Dale (entre le 11^e Rang et la limite de la ville)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-079;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement - Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze (12) mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de présenter une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), dans le cadre du volet Redressement - Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour les travaux admissibles, soit la réfection du chemin Dale (entre le 11^e Rang et la limite de la ville); et

de confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que la chargée de projets de la Ville de Granby, M^{me} Julie-Michelle Fortin, ou en son absence, le directeur du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, soit autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0793

Autorisation à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Volet Redressement – Sécurisation des infrastructures routières locales – Réfection de la rue Saint-Charles Sud (entre les rues Armand et Bergeron Ouest)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-078;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement - Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze (12) mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby choisit d'établir l'estimation détaillée du coût des travaux comme étant la source de calcul de l'aide financière;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de présenter une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), dans le cadre du volet Redressement - Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour les travaux admissibles, soit la réfection de la rue Saint-Charles Sud (entre les rues Armand et Bergeron Ouest); et

de confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que la chargée de projets de la Ville de Granby, M^{me} Julie-Michelle Fortin, ou en son absence, le directeur du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, soit autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0794

Autorisation à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Volet Redressement – Sécurisation des infrastructures routières locales – Réfection de la rue Bergeron Ouest (entre les rues Scott et Mountain)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-077;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement - Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze (12) mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de présenter une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), dans le cadre du volet Redressement - Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour les travaux admissibles, soit la réfection de la rue Bergeron Ouest (entre les rues Scott et Mountain); et

de confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que la chargée de projets de la Ville de Granby, M^{me} Julie-Michelle Fortin, ou en son absence, le directeur du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, soit autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0795

Autorisation de signature – Avenant 1 à la convention d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Volet Soutien des infrastructures routières locales (SIRL) – Réfection de la rue Guertin (entre les rues Saint-Charles Sud et des Prés)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-069;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a pris connaissance de la convention d'aide financière (incluant l'avenant 1) et s'engage à la respecter;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; et

d'autoriser la signature de l'avenant 1 à convention d'aide financière visant à modifier les modalités de versement de l'aide financière pour des travaux d'amélioration des infrastructures routières dans le cadre du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), et ce, pour la réfection de la rue Guertin, entre les rues Saint-Charles Sud et des Prés, selon les dispositions du projet de convention joint au sommaire numéro SIEMD-2024-069.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0796

Autorisation de signature – Avenant 1 à la convention d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) – Réfection de la rue Cowie (entre les chemins René et de la Grande-Ligne)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-070;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a pris connaissance de la convention d'aide financière (incluant l'avenant 1) et s'engage à la respecter;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; et

d'autoriser la signature de l'avenant 1 à convention d'aide financière visant à modifier les modalités de versement de l'aide financière pour des travaux d'amélioration des infrastructures routières dans le cadre du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), et ce, pour la réfection de la rue Cowie, entre les chemins René et de la Grande-Ligne, selon les dispositions du projet de convention joint au sommaire numéro SIEMD-2024-070.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0797

Autorisation de signature – Avenant 1 à la convention d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Volet Accélération des infrastructures routières locales (AIRL) – Réfection de la rue Bernard (entre la rue Cowie et le chemin Gagné)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-072;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a pris connaissance de la convention d'aide financière (incluant l'avenant 1) et s'engage à la respecter;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; et

d'autoriser la signature de l'avenant 1 à convention d'aide financière visant à modifier les modalités de versement de l'aide financière pour des travaux d'amélioration des infrastructures routières dans le cadre du volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), et ce, pour la réfection de la rue Bernard, entre la rue Cowie et le chemin Gagné, selon les dispositions du projet de convention joint au sommaire numéro SIEMD-2024-072.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0798

Autorisation de signature – Avenant 1 à la convention d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Volet Accélération des infrastructures routières locales (AIRL) – Réfection de la rue Robitaille (entre la rue Lemieux et la limite avec la municipalité du Canton de Shefford)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-074;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a pris connaissance de la convention d'aide financière (incluant l'avenant 1) et s'engage à la respecter;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; et

d'autoriser la signature de l'avenant 1 à convention d'aide financière visant à modifier les modalités de versement de l'aide financière pour des travaux d'amélioration des infrastructures routières dans le cadre du volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), et ce, pour la réfection de la rue Robitaille, entre la rue Lemieux et la limite de la municipalité du Canton de Shefford, selon les dispositions du projet de convention joint au sommaire numéro SIEMD-2024-074.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0799

Autorisation de signature – Avenant 1 à la convention d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) – Réfection de la rue Cowie (entre la route Jean-Lapierre (139) et le chemin René)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-067;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a pris connaissance de la convention d'aide financière (incluant l'avenant 1) et s'engage à la respecter;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; et

d'autoriser la signature de l'avenant 1 à convention d'aide financière visant à modifier les modalités de versement de l'aide financière pour des travaux d'amélioration des infrastructures routières dans le cadre du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), et ce, pour la réfection de la rue Cowie, entre la route Jean-Lapierre (139) et le chemin René, et ce, selon les dispositions du projet de convention joint au sommaire numéro SIEMD-2024-067.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0800

Autorisation de signature – Avenant 1 à la convention d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) – Réfection de la rue Mountain (entre la rue Bergeron et le boulevard Pierre-Laporte)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-068;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a pris connaissance de la convention d'aide financière (incluant l'avenant 1) et s'engage à la respecter;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; et

d'autoriser la signature de l'avenant 1 à convention d'aide financière visant à modifier les modalités de versement de l'aide financière pour des travaux d'amélioration des infrastructures routières dans le cadre du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), et ce, pour la réfection de la rue Mountain, entre la rue Bergeron et le boulevard Pierre-Laporte, et ce, selon les dispositions du projet de convention joint au sommaire numéro SIEMD-2024-068.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0801

Autorisation de signature – Avenant 1 à la convention d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) – Réfection de la rue Mountain (entre les rues Bruce et Bergeron)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-071;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a pris connaissance de la convention d'aide financière (incluant l'avenant 1) et s'engage à la respecter;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; et

d'autoriser la signature de l'avenant 1 à convention d'aide financière visant à modifier les modalités de versement de l'aide financière pour des travaux d'amélioration des infrastructures routières dans le cadre du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), et ce, pour la réfection de la rue Mountain, entre les rues Bruce et Bergeron, et ce, selon les dispositions du projet de convention joint au sommaire numéro SIEMD-2024-071.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

d'autoriser tous ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue du Défi Simon d'Épilepsie Montérégie, du 25 au 29 septembre 2024, ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés;

d'autoriser le bruit et le son amplifié le 29 septembre 2024 entre 9 h 30 et 17 heures;

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet événement, et ce, jusqu'au montant maximal de 1 500 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 455-2024, en date du 4 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0804

Autorisation – Activité spéciale – Marathon de Granby – Courses thématiques – Parc Daniel-Johnson – 6 octobre 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-115;

CONSIDÉRANT l'engagement important de bénévoles pour l'organisation de cette compétition;

CONSIDÉRANT les retombées de cet événement pour la Ville de Granby et son rayonnement;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Granby de faire la promotion de saines habitudes de vie, dont la pratique de l'activité physique;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser tous ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue de l'événement Marathon de Granby, le 6 octobre 2024, ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés;

d'autoriser la fermeture du 1^{er} stationnement du parc Daniel-Johnson (longeant la rue Drummond) dès 18 heures le 3 octobre 2024, la fermeture de la rue Drummond entre la rue Cedar et le boulevard Leclerc Est, et l'interdiction de stationnement, de 6 heures à 16 heures le 6 octobre 2024;

d'autoriser la présence de deux (2) véhicules récréatifs dans le parc Daniel-Johnson, à titre de point central de surveillance, dès le vendredi 4 octobre 2024, et ce, jusqu'au 6 octobre 2024 en fin de journée;

d'autoriser la restauration, le bruit et le son amplifiés entre 7 heures et 14 heures le jour de l'événement;

d'autoriser la fourniture des services municipaux ainsi que la location de matériel autorisé et nécessaire à la présentation de cet événement, sur présentation de pièces justificatives, et ce, jusqu'au montant maximal de 13 325 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 454-2024, en date du 4 septembre 2024; et

de facturer à l'entreprise les coûts en services municipaux demandés au-delà des 13 325 \$ préalablement autorisés aux termes de l'entente intervenue entre les parties;

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0805

Autorisation – Activité spéciale – Championnat régional scolaire de cross-country – Réseau du sport étudiant du Québec secteur Montérégie – Golf Miner – 20 octobre 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-167;

CONSIDÉRANT QUE de tels événements favorisent l'activité physique chez les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la promotion et la réalisation d'activités en saines habitudes de vie est une priorité de la politique jeunesse;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser tous ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue du Championnat régional scolaire de cross-country, présenté par le Réseau du sport étudiant du Québec secteur Montérégie, le 20 octobre 2024, au club de golf Miner, ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés;

d'autoriser la restauration sur le site pour la durée de l'événement et le son amplifié le 20 octobre 2024 dès 7 h 30 (test de son) et lors de la tenue de l'événement (animation); et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet événement, et ce, jusqu'au montant maximal de 7 500 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 457-2024, en date du 4 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0806

Autorisation – Activité de glanage au verger – Parc Naturel du Mont – L'Accorderie de l'Estrie-Ouest – SOS Dépannage Moisson Granby – 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-162;

CONSIDÉRANT QUE l'axe 5 du plan de développement d'une communauté nourricière (PDCN) vise à Favoriser l'accès à des aliments frais et sains pour l'ensemble de la population, dont l'action 5.9 vise à mettre en place un projet pilote de glanage;

CONSIDÉRANT QUE l'axe 3 du plan de développement d'une communauté nourricière (PDCN) vise à mettre en valeur le concept d'aménagement comestible, assurer la coordination des initiatives et développer l'engagement citoyen;

CONSIDÉRANT QUE des pommes glanées seront partagées entre L'Accorderie de l'Estrie-Ouest et à l'organisme SOS Dépannage Moisson Granby, et que l'Accorderie de l'Estrie-Ouest organise des activités de jardins collaboratifs avec eux;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide en matière d'agriculture et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de suivi du plan directeur des parcs, lors de la rencontre tenue le 14 août 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser l'initiative de glanage au verger durant la saison de récolte des pommes 2024;

de mandater l'organisme L'Accorderie de l'Estrie-Ouest pour la gestion de l'initiative de glanage; et

de remettre un tiers (1/3) des récoltes à l'Accorderie de l'Estrie-Ouest et à ses membres, puis les deux tiers (2/3) restants à l'organisme SOS Dépannage, Moisson Granby, qui redistribuera les pommes aux organismes communautaires de Granby.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0807

Autorisation – Affichages et programmation d'événements dans des lieux ciblés et pour des périodes données – 3 septembre 2024 au 20 janvier 2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-161;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et du développement social est en recherche de nouveaux outils promotionnels;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle nécessite des autorisations pour la durée des affichages demandés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser la présence d'un panneau de style coroplast sur l'un des deux (2) sites devant le centre Notre-Dame, visant l'annonce de la programmation à compter des Journées de la culture (27 septembre), jusqu'au 20 janvier 2025; et

d'autoriser la présence de panneaux d'affichages de style coroplast dans certains lieux publics, visant la présentation ou la programmation d'événements, pour une durée maximale de quatre (4) semaines précédant la date de ladite activité, et suivant l'autorisation et l'obtention préalable du calendrier des « événements à venir » par le Service des loisirs, de la culture et du développement social, et ce, jusqu'au 20 janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0808

Demande d'accréditation – Espoir 2 Demain (E2D) – Organisme à but non lucratif

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-155;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Espoir 2 Demain (E2D) répond aux conditions de la Politique reconnaissance de la Ville de Granby et a fourni les documents requis;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de reconnaître l'organisme Espoir 2 Demain (E2D) comme organisme à but non lucratif, afin que celui-ci puisse bénéficier des privilèges de la Politique d'accréditation de la Ville de Granby, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 456-2024, en date du 4 septembre 2024.

Que la liste des organismes à but non lucratifs reconnus soit mise à jour par le service responsable, afin d'inclure cet organisme pour les demandes futures.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0809

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de corriger le degré d'inclinaison d'une pente continue d'un talus dans le cadre de travaux de remblai ou de déblai, de préciser les dispositions relatives à l'aménagement paysager, d'agrandir la zone GI01R à même une partie de la zone HI07R, d'autoriser les commerces de services « Cser » dans la zone HJ03I, d'autoriser l'usage résidentiel au rez-de-chaussée dans la zone GJ10C, de rectifier le tracé d'un cours d'eau au plan de zonage et d'assujettir l'ensemble de la zone GJ35C aux dispositions sur l'affichage du groupe de zones « Centre-ville »

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP19-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de corriger le degré d'inclinaison d'une pente continue d'un talus dans le cadre de travaux de remblai ou de déblai, de préciser les dispositions relatives à l'aménagement paysager, d'agrandir la zone GI01R à même une partie de la zone HI07R, d'autoriser les commerces de services « Cser » dans la zone HJ03I, d'autoriser l'usage résidentiel au rez-de-chaussée dans la zone GJ10C, de rectifier le tracé d'un cours d'eau au plan de zonage et d'assujettir l'ensemble de la zone GJ35C aux dispositions sur l'affichage du groupe de zones « Centre-ville ».

2024-09-0810

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP19-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de corriger le degré d'inclinaison d'une pente continue d'un talus dans le cadre de travaux de remblai ou de déblai, de préciser les dispositions relatives à l'aménagement paysager, d'agrandir la zone GI01R à même une partie de la zone HI07R, d'autoriser les commerces de services « Cser » dans la zone HJ03I, d'autoriser l'usage résidentiel au rez-de-chaussée dans la zone GJ10C, de rectifier le tracé d'un cours d'eau au plan de zonage et d'assujettir l'ensemble de la zone GJ35C aux dispositions sur l'affichage du groupe de zones « Centre-ville »

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP19-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

que le premier projet de règlement numéro PP19-2024, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP19-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de corriger le degré d'inclinaison d'une pente continue d'un talus dans le cadre de travaux de remblai ou de déblai, de préciser les dispositions relatives à l'aménagement paysager, d'agrandir la zone GI01R à même une partie de la zone HI07R, d'autoriser les commerces de services « Cser » dans la zone HJ03I, d'autoriser l'usage résidentiel au rez-de-chaussée dans la zone GJ10C, de rectifier le tracé d'un cours d'eau au plan de zonage et d'assujettir l'ensemble de la zone GJ35C aux dispositions sur l'affichage du groupe de zones « Centre-ville » », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 25 septembre 2024, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0811

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de revitaliser la fonction à vocation hôtelière

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP20-2024 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Félix Dionne donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de revitaliser la fonction à vocation hôtelière.

2024-09-0812

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP20-2024 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de revitaliser la fonction à vocation hôtelière

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP20-2024 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le premier projet de règlement numéro PP20-2024, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP20-2024 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de revitaliser la fonction à vocation hôtelière », soit adopté;

d'autoriser, conformément à l'article 109.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la publication d'un avis public par le greffier contenant un résumé de la modification du plan d'urbanisme plutôt que la transmission du résumé par courrier ou autrement distribué à chaque adresse du territoire; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 25 septembre 2024, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0813

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de préciser les normes de lotissement pour les projets d'ensemble

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP21-2024 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, déposé lors du présent avis de motion;

La conseillère Denyse Tremblay donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de préciser les normes de lotissement pour les projets d'ensemble.

2024-09-0814

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP21-2024 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de préciser les normes de lotissement pour les projets d'ensemble

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP21-2024 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

que le premier projet de règlement numéro PP21-2024, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP21-2024 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de préciser les normes de lotissement pour les projets d'ensemble », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 25 septembre 2024, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

*Changement
de quorum

M^{me} la conseillère Catherine Baudin quitte son siège à la table des délibérations.

2024-09-0815

Adoption du projet de résolution numéro PR02-2024 autorisant un projet d'habitation portant le numéro de demande 2024-80133 pour la propriété située au 151, rue Denison Est, en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2) et ses amendements

CONSIDÉRANT la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2) ci-après « P.L.31 »;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut, avant le 21 février 2027, ou toute prolongation déterminée par la ministre responsable de l'habitation, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'habitation comprend au moins trois (3) logements;

CONSIDÉRANT QUE la population de la Ville de Granby est de 10 000 habitants ou plus et le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire la Ville est inférieure à 3 % en date des présentes;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'habitation est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et n'est pas situé dans une zone soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement et du bien-être en général;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, sanctionnée le 6 juin 2024, ci-après « P.L.57 », permet dorénavant qu'un projet d'habitation puisse être autorisé tout en dérogeant à la réglementation d'urbanisme lorsqu'il est conforme aux affectations du sol édicté au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'habitation « Halo sur le lac » est conforme aux grandes affectations du sol du plan d'urbanisme, puisqu'il permet sur la rue Denison Est la présence de la fonction résidentielle en complémentarité avec la vocation commerciale dominante;

CONSIDÉRANT QUE, par ailleurs, l'ajout de nouveaux logements le long de la rue Denison Est, contribue non seulement à dynamiser le secteur résidentiel, mais également à renforcer l'attractivité du secteur pour l'implantation de nouveaux commerces, en stimulant la demande locale et en favorisant la création d'un environnement propice à la croissance économique et à la diversité commerciale dans un pôle touristique d'importance;

CONSIDÉRANT QUE le secteur dispose de plusieurs espaces commerciaux potentiels encore disponibles, et qu'un projet exclusivement résidentiel n'entraînerait pas un déficit d'espaces pour le développement commercial, mais contribuerait plutôt à renforcer l'équilibre entre l'offre résidentielle et les opportunités d'implantation de nouveaux commerces;

CONSIDÉRANT QUE, de plus, l'orientation du Plan particulier d'urbanisme (PPU) Denison Est, qui vise à créer de nouvelles percées visuelles sur le lac Boivin, sera, de plus pleinement réalisée par le remplacement du bâtiment existant par deux (2) nouveaux bâtiments d'habitation dont l'implantation permettra une percée visuelle vers le lac Boivin à partir de la rue Vittie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville par sa résolution-cadre, a identifié comme prioritaires certaines zones et secteurs du périmètre d'urbanisation, ainsi que l'évaluation d'un projet dans ces secteurs;

CONSIDÉRANT QUE le site du projet correspond aux divers éléments d'appréciation énoncés par la résolution-cadre entourant l'utilisation des nouveaux pouvoirs octroyés aux villes en cette matière tels que : présence de services de proximités, présence d'espaces verts, milieu de vie intéressant avec la présence de pistes cyclables et d'accès au parc Daniel-Johnson et que l'ajout de logements est souhaitable dans le secteur.

CONSIDÉRANT QUE le secteur bénéficie de plusieurs parcs et espaces verts à moins d'un kilomètre (soit environ 10 minutes de marche), et qu'un projet exclusivement résidentiel n'entraînerait pas un déficit d'espaces récréatifs, mais viendrait plutôt enrichir l'offre résidentielle, tout en profitant des atouts environnants tels que le parc Daniel-Johnson, les installations du Mont-Sacré-Cœur et de l'école Saint-Bernard, les pistes cyclables, le Boisé Miner et le golf Miner, entre autres;

CONSIDÉRANT QUE les accès à la piste cyclable et à la place publique situés du côté sud du Lac Boivin ne seront pas affectés par le projet, et qu'ils demeurent facilement accessibles par la rue Denison Est, à partir des stationnements et de la place du Lac, à moins de 150 mètres de part et d'autre du projet (moins de 5 minutes de marche);

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du site par la Ville, en tout ou en partie, n'est pas opportun en ce que le projet n'affecte pas l'accès visuel ou autre au lac Boivin, que la Ville est déjà propriétaire de plusieurs terrains dans le secteur et qu'une telle acquisition n'est pas dans l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE les accès au lac Boivin ne seront pas affectés par le projet et que 89 % des berges du lac resteront accessibles au public;

CONSIDÉRANT QUE lors de la consultation publique tenue dans le cadre du PPR04 2024, les commentaires relatifs à l'architecture du projet ont été positifs;

CONSIDÉRANT QUE la variation de l'achalandage entre l'usage récréatif d'un salon de quilles, bar, salle de réception et la transformation en projet résidentiel sera prise en compte lors des travaux de réfection prévus par la Ville pour la rue Denison Est;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur projetée est de douze (12) mètres et donc, les percées visuelles vers le Mont-Sacré Cœur à partir du parc Daniel-Johnson et de la passerelle ne seront pas affecté par le projet « Halo sur le lac »;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères et objectifs du PIIA-34;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un projet de résolution portant le numéro PR02-2024, lors de la séance du conseil tenue le 9 septembre 2024;

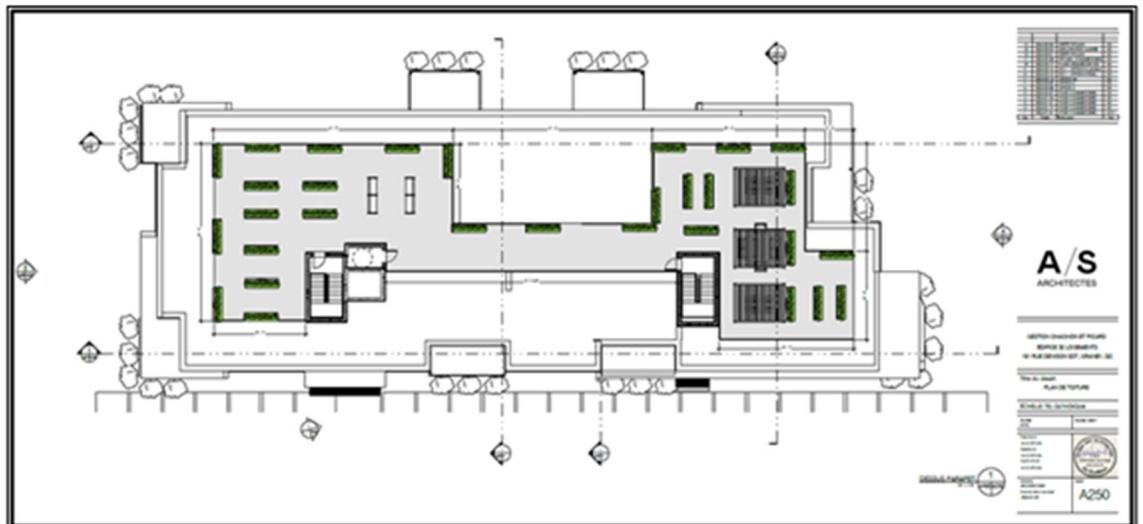
CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation en date du 25 septembre 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. Que le conseil municipal autorise, conformément à la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2), un projet d'habitation portant le numéro de demande 2024-80133 de la façon suivante :
 - 2.1 Permettre la construction de deux (2) bâtiments résidentiels de respectivement 31 et 40 logements comprenant trois (3) étages, sur la propriété du 151, rue Denison Est, étant le lot numéro 1 140 485 du cadastre du Québec, lequel projet doit être conforme aux plans de construction préparés par M^{me} Stéphanie Gauthier, architecte, portant le numéro de dossier 23762 en date du 9 janvier 2024, lesquels plans sont reproduits ci-après étant entendu que toutes modifications mineures (ex. emplacement des conteurs, arbustes et arbres) pouvant y être apportées :





3. Conditions relatives à la délivrance de deux (2) permis de construction, dont un portant le numéro de demande 2024-0259 :
 - 3.1 Les conteneurs à déchets et de récupération doivent être enfouis ou semi enfouis.

4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet d'habitation situé au 151, rue Denison Est se résume comme suit et déroge aux dispositions réglementaires suivantes :
 - 4.1 L'immeuble est situé dans la zone commerciale portant le numéro HL06C (secteur au sud de la piste cyclable « L'Estriade », à l'ouest de la rue Vittie et de part et d'autre de la rue Denison Est);
 - 4.2 L'immeuble est situé dans l'affectation « aire Commercial de moyenne densité (COMm) » au sens du règlement 0662-2016 du plan d'urbanisme;
 - 4.3 Les deux (2) bâtiments résidentiels multifamiliaux qui comprendront respectivement 31 et 40 logements dérogeant au Règlement numéro 0663-2016 de zonage, lequel ne prévoit pas d'usage résidentiel dans la zone commerciale HL06C;
 - 4.4 L'immeuble comprendra trois (3) étages dérogeant au Règlement numéro 0663-2016 de zonage, lequel prévoit que le nombre maximal d'étages autorisés est de deux (2);
 - 4.5 La hauteur maximale du bâtiment principal sera de 12 mètres maximums et de 14,41 mètres maximum pour les sorties de terrasse sur les toits dérogeant au Règlement numéro 0663-2016 de zonage, lequel prévoit une hauteur maximale autorisée pour le bâtiment principal de huit (8) mètres;
 - 4.6 Le projet comprendra 71 logements sur un terrain de 8 525 mètres carrés dérogeant au Règlement 0664-2016 de lotissement, lequel prévoit 125 mètres carrés par logement, soit 8 875 mètres carrés;
 - 4.7 Le projet prévoit la subdivision du terrain en deux (2) lots d'une superficie variant entre 3922,9 mètres carrés pour le bâtiment de 31 logements et de 4602,1 mètres carrés pour le bâtiment de 40 logements.
5. Que le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage et 0664-2016 de lotissement en vigueur, s'applique pour le projet d'habitation, dans la mesure où celui-ci est réalisé conformément aux conditions prévues à la présente résolution;
6. D'autoriser que le projet déroge à certaines normes des règlements numéros 0663-2016 de zonage et 0664-2016 de lotissement telles qu'édictées par l'article 4 de la présente résolution;
7. De soustraire le projet ainsi autorisé à l'application du règlement 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), en ce qu'il répond aux critères et objectifs du PIIA-34;
8. Que l'autorisation accordée aux termes de la présente résolution devienne caduque, si le permis délivré par le fonctionnaire autorisé devient caduc aux termes de la réglementation applicable, sous réserve de toute prolongation autorisée par le conseil municipal en conformité avec la loi précitée.

Qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de résolution ait lieu le 25 septembre 2024, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

La mairesse appelle le vote sur ce projet de résolution :

Sont pour l'adoption de la présente résolution :

- M. Paul Goulet;
- M. Alain Lacasse;
- M^{me} Denyse Tremblay;
- M. Robert Riel; et
- M. Robert Vincent.

Sont contre l'adoption de la présente résolution :

- M. François Lemay;
- M^{me} Geneviève Rheault et
- M. Félix Dionne.

Adoptée sur division

2024-09-0816

Adoption – Règlement numéro 1330-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone EK10C à même une partie de la zone EK09C, d'autoriser les habitations multifamiliales de huit (8) logements dans la zone GJ28R et d'autoriser les habitations multifamiliales de 12 logements dans la zone HJ15R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP18-2024 et SP18-2024

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 juillet 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1330-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone EK10C à même une partie de la zone EK09C, d'autoriser les habitations multifamiliales de huit (8) logements dans la zone GJ28R et d'autoriser les habitations multifamiliales de 12 logements dans la zone HJ15R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP18-2024 et SP18-2024 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 juillet 2024, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2024-09-0817

Adoption – Résolution accordant une autorisation portant le numéro de demande 2024-80099 pour la propriété située aux 492 à 498, rue Cowie, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR05-2024 et SPR05-2024

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 240514-17, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR05-2024, lors de la séance du conseil tenue le 17 juin 2024;

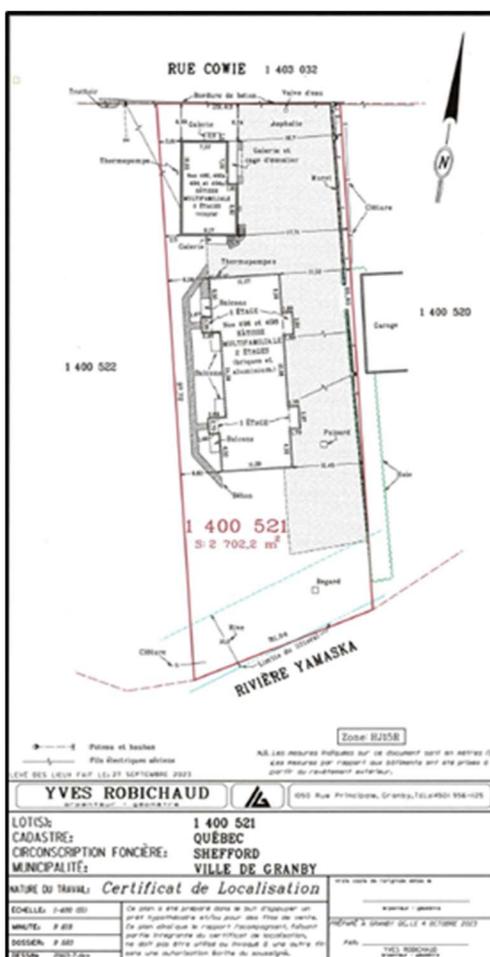
CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR05-2024, lors de la séance du conseil tenue le 26 août 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller François Lemay

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'une autorisation portant le numéro de demande 2024-80099 de la façon suivante :
 - 2.1 Permettre la régularisation des bâtiments d'habitation sur la propriété située aux 492 à 498, rue Cowie, étant le lot numéro 1 400 521 du cadastre du Québec;

le tout tel que démontré au certificat de localisation préparé par M. Yves Robichaud, arpenteur-géomètre, portant le numéro 9618 de ses minutes, dossier 9583 en date du 4 octobre 2023.



3. Conditions relatives à la délivrance d'une autorisation portant le numéro de demande 2024-80099 :

- 3.1 Les cases de stationnement identifiées au plan ci-après, sous les numéros 23 à 25 doivent être retirées et un (1) arbre à moyen ou fort déploiement doit être planté et conservé dans l'aire de verdure créée par le retrait des trois (3) cases de stationnement;



- 3.2 La bande riveraine doit être libérée de tout aménagement;

- 3.3 L'aménagement paysager ainsi que l'emplacement de l'aire de vie commune doivent être conformes au plan ci-dessous :



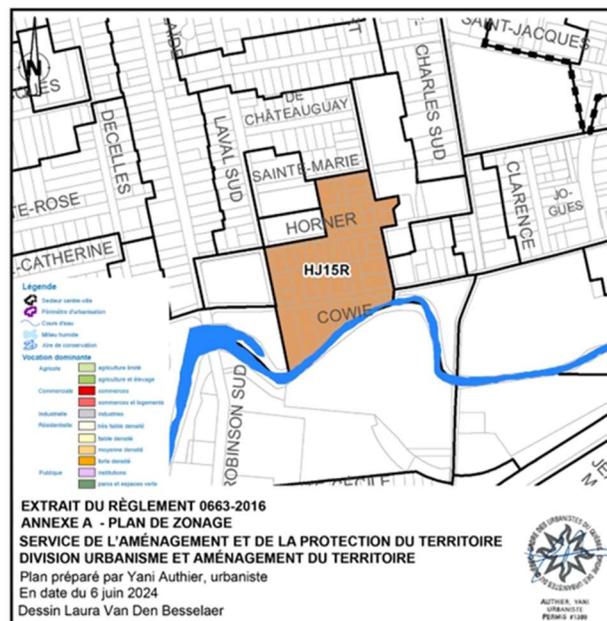
4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé aux 492 à 498, rue Cowie se résume comme suit :

- 4.1 L'immeuble est situé dans la zone résidentielle portant le numéro HJ15R (secteur à l'est de la rue Laval Sud, au sud de la rue Sainte-Marie et de part et d'autre des rues Cowie et Horner);

- 4.2 La demande vise à permettre les habitations multifamiliales de 12 logements. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, seuls les bâtiments de six (6) logements sont autorisés dans la zone résidentielle HJ15R;
- 4.3 La demande vise également à autoriser 22 cases de stationnement. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme établie est de 1,75 case par logement, soit un total de 28 cases;
- 4.4 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.
5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone résidentielle concernée HJ15R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située à l'est de la rue Laval Sud, au sud de la rue Sainte-Marie et de part et d'autre des rues Cowie et Horner,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 6 juin 2024.



Adoptée à l'unanimité

2024-09-0818

Adoption – Résolution accordant une autorisation portant le numéro de demande 2024-80062 pour la propriété située au 760, rue Denison Ouest, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR06-2024 et SPR06-2024

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 240514-18, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR06-2024, lors de la séance du conseil tenue le 17 juin 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR06-2024, lors de la séance du conseil tenue le 26 août 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Robert Riel

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal permet, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le développement résidentiel dans le secteur situé au sud-est de l'intersection des rues Denison Ouest et Simonds Sud de la façon suivante :

- 2.1 Permettre la construction d'un projet d'ensemble composé de neuf (9) bâtiments multifamiliaux de trois (3) étages comprenant de 9 à 18 logements, pour un total de 132 logements et 199 cases de stationnement sur la propriété du 760, rue Denison Ouest, étant les lots numéros 3 567 252, 3 567 253 et 3 567 256 du cadastre du Québec;

le tout tel que démontré au croquis d'implantation préparé par M. Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, portant le numéro de dossier 230030 en date du 9 mai 2024.

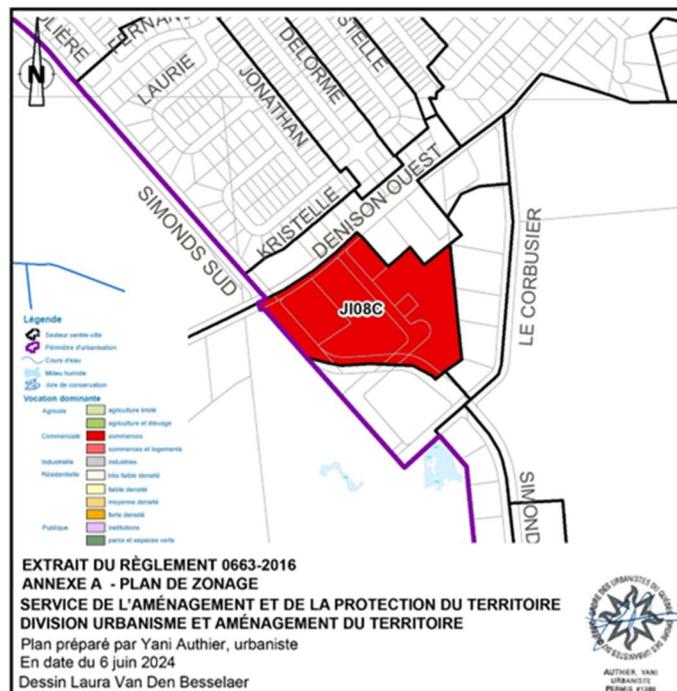


3. Conditions relatives à la délivrance d'une autorisation portant le numéro de demande 2024-80062 :
 - 3.1 Des arbres à fort déploiement doivent être plantés et conservés en bordure des allées de circulation et des stationnements;
 - 3.2 L'aire de vie doit occuper plus de 15 % de la superficie totale du terrain.
4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 760, rue Denison Ouest se résume comme suit :

- 4.1 L'immeuble est situé dans la zone résidentielle portant le numéro JI08C (secteur à l'est de la rue Simonds Sud et au sud de la rue Denison Ouest);
- 4.2 La demande vise à autoriser les habitations multifamiliales « R4+ » d'un maximum de 18 logements dans la zone commerciale JI08C. Selon le Règlement 0663-2016 de zonage, seuls les usages commerciaux sont autorisés dans la zone.
- 4.3 La demande vise à permettre trois (3) étages maximums. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, le nombre maximal d'étages autorisés est de deux (2);
- 4.4 La demande vise à permettre un ratio de cases de stationnement de 1,5 par logement pour le projet d'ensemble. Selon le Règlement numéro 0663 2016 de zonage, le ratio de cases de stationnement est de 1,75 case par logement à l'intérieur des projets d'ensemble;
- 4.5 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.
5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone commerciale concernée JI08C telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située à l'est de la rue Simonds Sud et au sud de la rue Denison Ouest,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 6 juin 2024.



Adoptée à l'unanimité

2024-09-0819 **Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes**

1. **M. Pierre-Albert Morin, district 5**

M. Pierre-Albert Morin questionne l'ordonnancement des interventions des élus lors de l'adoption de la résolution au point 13.4 de l'ordre du jour.

2024-09-0820 **Levée de la séance**

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de lever la séance. Il est 20 h 29.

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière
adjointe